



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-071

Objet : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher de l'église Saint Thomas Becket (Phase n°4)

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu le rapport de la société REPELLIN LARPIN & ASSOCIES ARCHITECTES remis en septembre 2019, suite à la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Eglise Saint Thomas Becket de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu l'étude préalable à la restauration du Maître Autel remise en 2022 par Mme Barbara DONATI,

Considérant l'obligation de garantir la sécurité du public et la préservation du patrimoine communal,

Considérant que pour ce faire, il convient de sélectionner un architecte spécialiste des Monuments historiques,

Considérant les termes de l'offre formulée, le 13 juin 2023, par le cabinet d'architectes SAS MADELENAT ARCHITECTURE, n° de SIRET 838 658 888 00014, sis 58 rue Monsieur le Prince 75006 PARIS, représenté par M. Antoine MADELENAT, architecte en chef des Monuments historiques, à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Considérant que la tranche ferme a été notifiée en juin 2023 afin que l'architecte puisse avancer sur la phase AVP nécessaire à la formulation des demandes de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire d'affermir les tranches optionnelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition du cabinet d'architectes SAS MADELENAT ARCHITECTURE, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la conservation et la restauration des décors stucqués et en pierre de l'église Saint Thomas Becket,

ARTICLE 2 : de signer le contrat correspondant avec SAS MADELENAT ARCHITECTURE pour un montant global et forfaitaire de 17 037.33 € HT (Dix-sept mille trente-sept euros et trente-trois centimes), TVA 20%, soit 20 444.80 € TTC (Vingt mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingts centimes), avec un taux de tolérance applicable au forfait de rémunération de 10%.

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire, pour un délai d'exécution correspondant à la réalisation des travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher de l'église Saint Thomas Becket (Phase n°4).

ARTICLE 4 : La présente dépense sera inscrite au budget communal 2024.

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 11 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231211-DM2023-071-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023
Affichage : 15/12/2023

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

